

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 2 décembre 2014

n° 26

page 1/2

RAPPORTEUR : Madame Françoise BRAUD

OBJET : Validation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Châtellerault

Mesdames, Messieurs,

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile relative à la prévention des risques de toute nature, l'information, l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement impose dans son article 13 l'élaboration des plans communaux de sauvegarde par les communes.

Le plan communal de sauvegarde est l'outil opérationnel essentiel d'aide à la gestion de crise. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

La commune de Châtellerault est exposée à de nombreux risques tels que : inondations, mouvements de terrains, feux de forêts, risques climatiques, séismes, transports de matières dangereuses, rupture de barrage et risque nucléaire.

Depuis 2008, la commune a mené une réflexion pour répondre à ses obligations en matière de communication, d'organisation et de recensement des vulnérabilités et des moyens. Aujourd'hui, le schéma général du plan communal de sauvegarde est défini, et il convient de le valider.

Bien évidemment, il s'agit d'un document qui a vocation à être réactualisé dès que nécessaire (suite à des exercices, une nouvelle organisation, une modification majeure du territoire) et au moins une fois par an.

* * * * *

VU les articles L.2122-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

VU le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatifs au Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/DDE/535 en date du 27 février 2009 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) par débordement de la rivière « la Vienne » sur le territoire de la commune de Châtellerault,

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 2 décembre 2014

n° 26

page 2/2

VU l'arrêté interpréfectoral du 29 décembre 2010 portant approbation du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vassivière,

VU la délibération n° 35 du 11 juillet 2008 du conseil municipal relatif à la création d'un comité de pilotage pour la mise en place du plan communal de sauvegarde,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations,

CONSIDERANT que le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vienne est approuvé sur la commune de Châtellerault,

CONSIDERANT que la commune de Châtellerault est impactée par le Plan Particulier d'Intervention du barrage de Vassivière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'adopter le plan communal de sauvegarde de la commune de Châtellerault,
- de diffuser aux autorités compétentes le plan :
 - Madame la Préfète de la Vienne,
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châtellerault,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
 - Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 09/12/2014 n° 9908

Publié au siège de la mairie, le 09/12/2014

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER